



INFORMATIONS GENERALES SUR LES EPREUVES D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE **CURSUS COMPLET- NOTICE 2018**

DEBUT DES INSCRIPTIONS : Mercredi 23 mai 2018

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 12 octobre 2018

**Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFAP aux jours et heures suivants :
(Aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)**

**LUNDI et JEUDI (après-midi) de 13 h 30 à 15 h 30
VENREDI (matin) de 9 h 30 à 11 h 30**

Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale.

**AVIS IMPORTANT : Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFAP, en respectant les jours et heures d'inscription ou par voie postale, au plus tard le vendredi 12 octobre 2018 (23h59 cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.**

**EPREUVE ECRITE d'ADMISSIBILITE : samedi 27 octobre 2018 de 9 h à 13 h
Appel à 8h30**

RESULTATS de l'EPREUVE d'ADMISSIBILITE : mercredi 31 octobre 2018 à 14 h

EPREUVE ORALE d'ADMISSION : à partir du lundi 5 novembre 2018

RESULTATS DEFINITIFS : lundi 19 novembre 2018 à 14 h

COÛT DE L'INSCRIPTION : 108 euros

**FRAIS DE SCOLARITE : Places gratuites Conseil Régional
Autres Prises en charge : 7074 euros (sous réserve de modification)**

DUREE DE LA FORMATION :

- 10 mois, soit 1435 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage dont 3 semaines de vacances, soit :

- . 1 semaine en hiver : du 18/02/19 au 22/02/19
- . 1 semaine au printemps : du 23/04/18 au 27/04/18
- . 4 semaines l'été : du 05/08/19 au 30/08/19
- . 1 semaine en automne : du 04/11/19 au 08/11/19, (sous réserve de modification).

Les stages s'effectuent en intra et extra-hospitalier, parfois en dehors d'Aubagne.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

CRITERES D'ADMISSION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent **être âgés de 17 ans au moins**, à la date de l'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

1. - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les étudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année (pour les étudiants en soins infirmiers rentrés en formation selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

A) Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de 2 heures :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- . dégager les idées principales du texte,
 - . commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de 10 questions à réponse courte :
- . cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
 - . trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
 - . deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Cette épreuve anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points.

B) Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention,
- le raisonnement logique,
- l'organisation.

Cette épreuve anonyme, d'une durée d'une 1 heure 30, est notée sur 20 points.

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation.

2. - UNE EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

- **L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points** se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation.

3. - L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT DE FORMATION EST SUBORDONNEE :

- A la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat médical agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations (antitétanique, antidiphtérique, antipoliomyélite et hépatite B), conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Toutes les pièces du dossier doivent être des originaux, à l'exception des diplômes qui seront photocopiés et demandés aux candidats dispensés de l'épreuve écrite.

- Une fiche d'inscription dûment complétée
- La copie de la carte d'identité **recto-verso (en cours de validité)**
- 2 photos d'identité (**nom et prénom derrière chaque photo**)
- 3 enveloppes **autocollantes** à fenêtre affranchies au tarif (prioritaire : **timbre rouge**) en vigueur
- La copie du diplôme exigé pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite
- Règlement 108 € par carte bancaire préconisé (ou chèque de 108 euros libellé à l'ordre de **REGIE REC**, en précisant au dos du chèque vos nom et prénom, ainsi que l'intitulé : concours d'auxiliaire de puériculture.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

RESULTATS : lundi 19 novembre 2018 à 14 h

Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission, ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats du concours ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

CAPACITE D'ACCUEIL (sous réserve de modification) :
20 places

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. RENTREE : Lundi 7 janvier 2019 à 10 h

2. PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

L'IFAP ne délivre aucun imprimé de prise en charge.
Le candidat doit s'informer lui-même des diverses possibilités de prise en charge auprès des organismes compétents et auprès de son employeur.

3. ASSURANCES :

Une assurance (Accident de Travail et Responsabilité Civile) est souscrite par le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne.

4. SECURITE SOCIALE :

Les élèves auxiliaires de puériculture n'ayant pas un statut d'étudiant ne peuvent prétendre au bénéfice du régime de sécurité sociale des étudiants ; ils doivent souscrire une assurance volontaire.

Les frais d'inscription demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report de concours, aucun dédommagement ne sera prévu.

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge, totale ou partielle, et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué.

Ce document ne sera à fournir au secrétariat qu'au moment de l'inscription définitive à la formation, c'est-à-dire après les résultats finaux de novembre 2018.

**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION EN
INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CURSUS COMPLET 2018**

NOM :

NOM MARITAL:

PRENOM

DATE de NAISSANCE

LIEU de NAISSANCE : Dpt :

Nationalité :

ADRESSE

CODE POSTAL..... VILLE.....

N° TELEPHONE :

N° PORTABLE :

MAIL :@.....

Situation actuelle :

demandeur d'emploi Pôle emploi Mission locale

continuité de parcours scolaire

autre

TITRE D'INSCRIPTION

DIPLOME homologué niveau IV français

DIPLOME Secteur Sanitaire ou social

homologué niveau V français

1^{ère} ANNEE D' ETUDES EN SOINS INFIRMIERS

(pour les étudiants n'ayant pas été admis en 2^{ème} année)

TITRE ou DIPLOME étranger, permettant d'accéder à des études

universitaires dans le pays où il a été obtenu.

CONTRAT de TRAVAIL en structure de soins.

Epreuve écrite d'admissibilité

Tests (admissibilité)

Epreuve orale d'admission

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Les résultats peuvent être diffusés sur les sites des instituts.

La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Affichage autorisé Affichage non autorisé

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Copie de la carte d'identité

Copie du diplôme

(Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite)

2 photos d'identité

3 enveloppes à fenêtre

timbrées au tarif « prioritaire »

Règlement 108 € par carte bancaire préconisé (ou chèque libellé à l'ordre du Régie REC CH Edmond Garcin, en précisant au dos vos nom et prénom ainsi que l'intitulé : concours auxiliaire de puériculture).

Ces frais d'inscription demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report du concours, aucun dédommagement ne sera prévu.

DATES DES EPREUVES

ECRITES : Samedi 27 octobre 2018

ORALES : A partir du lundi 5 novembre 2018

DOSSIER REMIS LE :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYE

Fait à Aubagne, le

Signature